APRES MODIFICATION n° 1

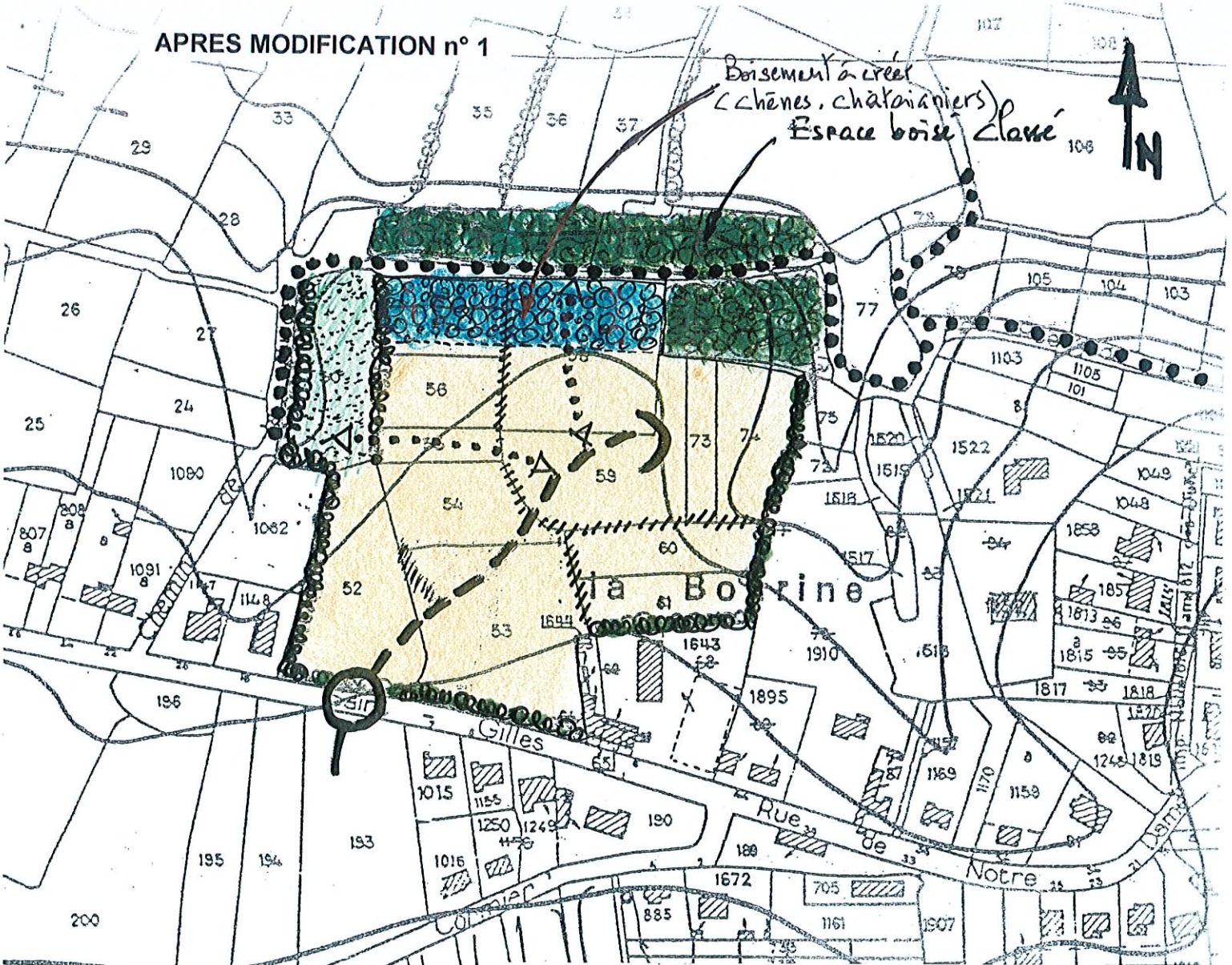

LA CHAIZE-GIRAUD

Secteur de La Bourine

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- Voie de desserte (tracé indicatif)
- Chemin piétons existant
- Liaisons piétonnes à réaliser (tracé indicatif)
- Haies existantes à préserver
- Maillage "bocager" complémentaire (indicatif)
- Espace "vert": Parties végétalisées prépondérantes, Possibilité d'aménagements légers (jeux ...)
- Boisement complémentaire à vocation de loisirs collectifs.

Principe directeur de base pour le secteur: un espace urbanisé "limite de l'urbanisation", donc une combinaison du bâti avec la végétation par constitution d'un maillage de haies d'essences bocagères qui doivent pouvoir se développer. Les constructions à destination d'habitation sont interdites dans l'espace "vert": seuls les aménagements légers et constructions légères sont autorisées.